

Fédération Française des Motards en Colère

**Compte Rendu
Assemblée Générale Extraordinaire FFMC 74
du 3 octobre 2014**

**Bureau de l'Assurance Mutuelle des Motards
71, avenue de Genève – 74000 ANNECY**

ORDRE DU JOUR :

1 - Modification des statuts

Présents :

FFMC 74 : Catherine F., Vincent B., Michel M. , Patrick M., Jean-Luc D.,
Isabelle M., Pascal B., Dom U.

Excusé-e-s : Ludo A., Alain D., Gilbert E., Géraud D., Hélène E .

Assiste : Fabien D. membre du Bureau National de la FFMC

Déclaration de l'ouverture :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée ouverte à 19h10, par Isabelle Marguerettaz, coordinatrice de l'antenne FFMC 74.

Vérification du quorum :

Conformément aux statuts, l'AGE – convoquée dans les formes en vue d'une modification des statuts – « *ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés* » : constat est fait que tel n'est pas le cas (111 adhérents à ce jour).

Reconvocation :

Conformément aux statuts : « *Si le quorum n'est pas atteint lors de réunion sur première convocation, l'AGE est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents et elle statue valablement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.* »

Fédération Française des Motards en Colère

FFMC 74 - Antenne de Haute-Savoie - 71, avenue de Genève – 74000 ANNECY – Tél. 06.82.29.14.71

ffmc74@ffmc.fr - <http://www.ffmc-74.fr>

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la

Il est en conséquence convenu qu'une seconde AGE soit convoquée, dans les formes requises, et pour éviter de multiplier les déplacements de nos adhérents, cette Assemblée se réunira à la date de la prochaine réunion mensuelle de l'antenne, soit le 7 novembre 2014.

Discussions :

Etant entendu qu'aucune modification des statuts ne pourra être valablement adoptée ce jour, les membres de l'antenne présents entament cependant l'examen de l'article 9, l'objectif étant de rédiger un projet de texte, qui sera soumis à approbation lors de la seconde AGE, de même qu'à notre juriste du SN dans l'intervalle.

Préambule :

Isa rappelle qu'un certain nombre de questions s'étaient posées, lors de la préparation de l'Assemblée Générale en ce début d'année 2014, sur la durée du mandat des membres élus au conseil d'administration, durée fixée actuellement à 1 an.

De fait, tous les membres du CA sont démissionnaires à chaque AG. Les statuts actuels prévoient que « les membres sortants peuvent se représenter », des candidats peuvent également se présenter lors de la convocation de l'AG ou lors de l'AG : une révision des statuts sur ce point avait été évoquée, révision nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La proposition consiste en prévoir une durée des mandats de 3 ans, un renouvellement des postes par tiers, l'objectif étant de pérenniser le fonctionnement de l'antenne.

Propositions :

Un tableau est remis aux présents : dans le cadre gauche figure l'article 9 – Le Conseil – selon les statuts actuels de l'antenne 74, dans le cadre droit sont listées des propositions, à discuter, issues des dispositions figurant dans les statuts d'autres antennes FFMC : nombres minimum et maximum de membres du Conseil, conditions pour être élus, détermination des durées des mandats -1 -2-3 ans, fin de mandat

Projet d'article :

Le projet suivant est élaboré :

Article 9 : le Conseil

Composition

Le Conseil comprend **3 membres minimum et 9 membres maximum**, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les personnes physiques, adhérentes à la FFMC 74, **à jour de cotisation, ayant participé au moins à 2 réunions de l'antenne**

Après chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil élit parmi ses membres un coordinateur et un trésorier.

En cas de vacance de plus de la moitié des postes, plus un, des membres du Conseil, le Conseil convoque une Assemblée Générale Ordinaire avec, pour ordre du jour, l'élection de nouveaux membres.

Les fonctions de membre du Conseil sont bénévoles et non rémunérées. Toutefois, les membres du Conseil peuvent demander le remboursement de frais engagés pour assumer leur mandat, sur présentation de justificatifs et après accord du Conseil.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres du conseil ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement judiciaire des entreprises.

Mandat

Les membres du Conseil sont élus pour 1 an **minimum à 3 ans maximum**. **Les modalités de renouvellement sont le renouvellement par tiers tous les 3 ans**. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures peuvent être présentées lors de la convocation à l'AGO ou lors de l'AGO.

Lors de la première réunion du Conseil qui suit la première élection sous cette forme, les membres du Conseil définissent entre eux la durée de leur mandat respectif.

Le mandat prend fin par démission ou par révocation.

La révocation peut intervenir pour :

Graves divergences sur les orientations de la FFMC 74

Non respect des décisions d'Assemblée Générale, des statuts ou du règlement intérieur

Tout autre manquement grave à ses obligations.

La révocation est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition écrite et motivée du Conseil.

Le projet d'article élaboré ci-dessus sera soumis à la discussion et à l'approbation lors la seconde Assemblée, qui sera convoquée pour le 7 novembre 2014.

L'AGE est déclarée clôturée à 19h45.

Compte-rendu établi le 16.10.2014
par Isabelle Marguerettaz
coordinatrice FFMC 74

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la